



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Permis de conduire : comment passer le code (épreuve théorique commune) ?

Véریفié le 09 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour passer le code (ETG ()), vous pouvez vous inscrire dans une auto-école ou en candidat libre. Si vous vous inscrivez dans une auto-école, elle s'occupe des démarches pour vous. Pour passer le code en candidat libre, vous devez obtenir un numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) sur le site de l'ANTS () et vous inscrire dans un centre d'examen agréé. Des règles spécifiques s'appliquent si un aménagement de l'épreuve est nécessaire en raison d'un handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2842>).

▲ Attention : l'ETG () concerne les permis B1, B, BE, C, D, CE, DE, C1, D1, C1E, D1E. Les règles sont différentes pour les permis motos **A1** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2832>) et **A2** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31083>) : depuis mars 2020, vous devez passer un **code motocyclette** (ETM ()).

En auto-école

Conditions d'âge

Vous pouvez préparer l'ETG () :

- à partir de **15 ans** dans le cadre de **l'apprentissage anticipé de la conduite** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2826>),
- à partir de **16 ans** pour la formule classique.

Inscription

L'auto-école vous inscrit dans un centre d'examen.

Formation

L'auto-école doit vous proposer un **contrat-type de l'enseignement de la conduite** (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995>).

Ce contrat précise notamment le **programme** et le **déroulement de la formation**, le **prix** de la formation et des prestations administratives, les **obligations** de chacun, les **moyens de paiement**.

Prix

L'inscription coûte 30 €.

En cas d'échec au code, vous devez repayer cette somme.

L'auto-école peut vous facturer en plus des frais de formation.

Examen

L'auto-école vous informe du lieu, de la date et de l'horaire de l'examen.

Avant de commencer l'épreuve, vous devez présenter votre convocation et une **pièce d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>) en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans.

Vous devez répondre à **40 questions** à choix multiples.

Pour réussir le code, vous devez avoir **35 réponses justes ou plus**.


Résultats et délai pour passer l'épreuve pratique

Vous recevez les résultats par mail ou par courrier (l'envoi du courrier est fait le jour même de l'épreuve).

Après avoir réussi l'ETG (), vous devez passer l'épreuve pratique dans un délai de **5 ans** à partir de la date d'obtention du code.

Durant ces 5 ans, vous avez droit à **5 présentations maximum** pour réussir l'épreuve pratique.

Vous conservez le bénéfice du code en cas de changement de filière de formation. Par exemple, si vous choisissez un **apprentissage accompagné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31901>) après un apprentissage classique.

 **Rappel** : l'ETG () concerne les catégories B1, B, BE, C, D, CE, DE, C1, D1, C1E, D1E du permis de conduire.

En candidat libre

Conditions d'âge

Vous pouvez passer le code :

- à partir de **15 ans** dans le cadre de **l'apprentissage anticipé de la conduite** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2826>),
- à partir de **16 ans** pour la formule classique.

Demande d'un numéro NEPH

Pour passer le code, vous avez besoin d'un numéro de dossier de permis : le **numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH)**.

La demande se fait en ligne sur le site de **ANTS** ().

Permis de conduire : demande en ligne de numéro NEPH

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec vos identifiants **ANTS** () ou via *FranceConnect: titreContent*

Accéder au service en ligne ↗
(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/inscription-examen-permis>)

Inscription

Vous devez vous inscrire dans un centre agréé : La Poste ou les sociétés SGS, Pearson Vue, Bureau Veritas, Dekra.

S'inscrire à l'examen du code à La Poste

La Poste

Accéder au service en ligne ↗
(<https://www.lecode.laposte.fr/passermoneexamenendcodeaveclaposte/login>)

S'inscrire à l'examen du code dans un centre SGS

Société SGS

Accéder au service en ligne ↗
(<https://www.objectifcode.com/>)

S'inscrire à l'examen du code auprès de Pearson Vue

Pearson Vue

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.pointcode.fr/)
(<https://www.pointcode.fr/>)

S'inscrire à l'examen du code auprès du Bureau Veritas

Bureau Veritas

Accéder au
service en ligne [↗](https://codengo.bureauveritas.fr/portal/)
(<https://codengo.bureauveritas.fr/portal/>)

S'inscrire à l'examen du code auprès de Dekra

Dekra

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.le-code-dekra.fr/register-candidat)
(<https://www.le-code-dekra.fr/register-candidat>)

Prix

L'inscription coûte 30 €.

En cas d'échec au code, vous devez repayer cette somme.

Le paiement se fait en ligne sur le site du centre agréé.

Examen

Le centre d'examen que vous avez choisi confirme votre inscription et vous envoie une convocation.

Avant de commencer l'épreuve, vous devez présenter votre convocation et une **pièce d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>) en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans.

Vous devez répondre à **40 questions** à choix multiples.

Pour réussir le code, vous devez avoir **35 réponses justes ou plus**.

Résultats et délai pour passer l'épreuve pratique

Vous recevez les résultats par mail ou par courrier (l'envoi par courrier est fait le jour même de l'épreuve).

Après avoir réussi le code, vous devez passer l'épreuve pratique dans un délai de **5 ans** à partir de la date d'obtention du code.

Durant ces 5 ans, vous avez droit à **5 présentations maximum** pour réussir l'épreuve pratique.

Vous conservez le bénéfice du code en cas de changement de filière de formation. Par exemple, si vous choisissez un **apprentissage accompagné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31901>) après un apprentissage classique.



Rappel : l'ETG () concerne les catégories B1, B, BE, C, D, CE, DE, C1, D1, C1E, D1E du permis de conduire.

Textes de loi et références

- Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire [↗](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006L0126) (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006L0126>)
Épreuve de contrôle des connaissances (annexe II)
- Code de la route : articles L221-1 A à L221-10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031008682) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031008682>)
Accès aux épreuves théoriques et organisation

- Code de la route : articles R211-3 à R211-7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177075/#LEGISCTA000006177075)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177075/#LEGISCTA000006177075)
Apprentissage de la conduite
- Code de la route : articles R221-3-1 à R221-3-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA0000032465086/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA0000032465086/>)
Organisation des épreuves
- Décret n°2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type de l'enseignement de la conduite [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995>)
- Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021560658/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021560658/>)
- Arrêté du 27 avril 2016 fixant le cahier des charges pour l'organisation des épreuves du permis de conduire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032471964) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032471964>)
- Arrêté du 1er juin 2016 relatif à la redevance acquittée pour le passage de l'épreuve théorique générale du permis de conduire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032628471&fastPos=1&fastReqId=696651026&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032628471&fastPos=1&fastReqId=696651026&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>)
- Arrêté du 26 avril 2013 relatif à la notification des résultats des examens du permis de conduire [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027399390) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027399390>)
- Arrêté du 19 janvier 2012 fixant la liste des titres permettant aux candidats aux examens du permis de conduire de justifier de leur identité [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025202216) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025202216>)
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/>)
- Réponse ministérielle du 22 décembre 2020 relative à l'enseignement de la conduite [↗](https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-20373QE.htm) (<https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-20373QE.htm>)

Services en ligne et formulaires

- Permis de conduire : demande en ligne de numéro NEPH (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49186>)
Service en ligne
- Demande en ligne de permis de conduire à la suite de la réussite à un examen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45443>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Épreuve du code - 1 000 nouvelles questions [↗](http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/passer-son-permis/l-epreuve-du-code) (<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/passer-son-permis/l-epreuve-du-code>)
Ministère chargé de l'intérieur
- Contrat type de l'enseignement de la conduite [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995>)
Legifrance

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0